

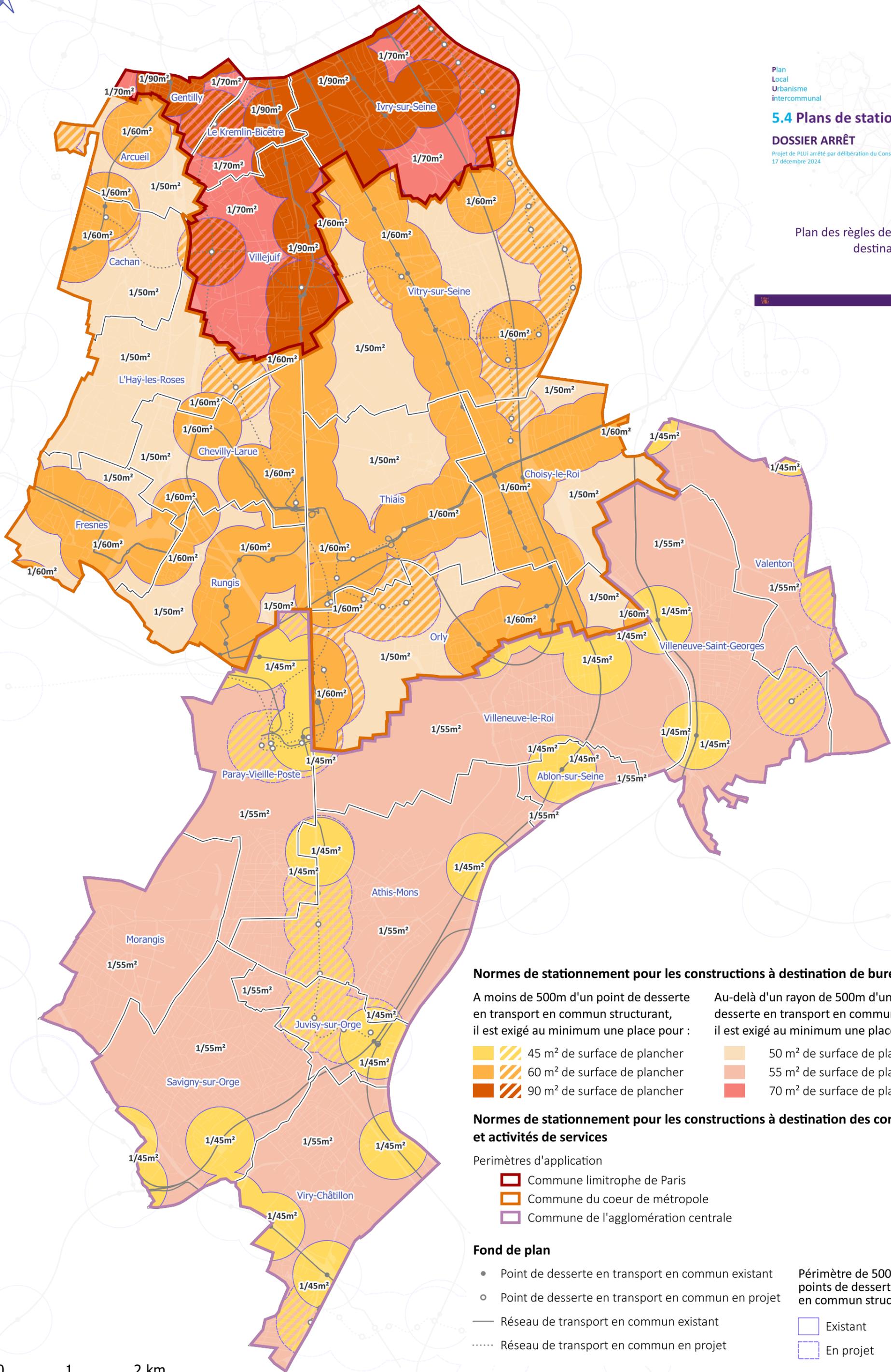
5.4 Plans de stationnement

DOSSIER ARRÊT

Projet de PLUI arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 17 décembre 2024

Plan des règles de stationnement à destination des activités

ECHELLE : 1:50000



Normes de stationnement pour les constructions à destination de bureaux

A moins de 500m d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé au minimum une place pour :

- 45 m² de surface de plancher
- 60 m² de surface de plancher
- 90 m² de surface de plancher

Au-delà d'un rayon de 500m d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé au minimum une place pour :

- 50 m² de surface de plancher
- 55 m² de surface de plancher
- 70 m² de surface de plancher

Normes de stationnement pour les constructions à destination des commerces et activités de services

Perimètres d'application

- Commune limitrophe de Paris
- Commune du coeur de métropole
- Commune de l'agglomération centrale

Fond de plan

- Point de desserte en transport en commun existant
- Point de desserte en transport en commun en projet
- Réseau de transport en commun existant
- ⋯ Réseau de transport en commun en projet

Périmètre de 500 m autour des points de desserte en transport en commun structurant

- Existant
- En projet